

Affaire Elaboration PLU Rozier-Côtes-d'Aurec

Date 26.04.2019

Lieu Mairie de Rozier-Côtes-d'Aurec

Participants Jean-Marc SARDAT, Maire
Anais TIXIER, EPURES
Lolita DALARY, EPURES
Agriculteurs de la commune
Chambre d'Agriculture – Mme Danielle PETIT
Chambre d'Agriculture – Mme Audrey GAMBLIN
SEM – Mme Corinne BESSON-FAYOLLE
SEM – M Stéphane QUOY

Diffusion pour information Présents + Excusés

Ordre du jour Réunion Agriculture

On parle aujourd'hui de la sixième extinction de masse de la biodiversité sur la planète (mammifères, oiseaux, poissons, reptiles, amphibiens, insectes) : les populations de vertébrés ont été réduites de 60 % depuis 1970. Les causes identifiées sont : la destruction des habitats naturels (forêts, haies, zones humides, prairies bocagères...), l'agriculture intensive, l'urbanisation, surexploitation des ressources, la pollution, les espèces invasives, les maladies, ainsi que le changement climatique.

Protection des zones humides et des abords des cours d'eau

Les zones humides et les cours d'eau ne doivent pas faire l'objet de drainage.

CA42 : attention à ne pas identifier les retenues collinaires.

Agriculteurs : Il n'y a pas de retenues colinéaires sur la commune.

Protection des haies

Les haies sont des linéaires boisés ou arbustifs ayant une fonctionnalité écologique.

Les haies identifiées sur le plan zonage sont protégées : leur entretien est possible mais pas leur coupe/arrachage. Une verbalisation peut avoir lieu en cas de non-respect de cette protection. Le PLU a une portée pédagogique sur l'intérêt environnemental de ces éléments puisqu'ils sont identifiés de façon précise sur le plan de zonage.

Délimitation des corridors

Il est rappelé que le PLU n'a d'impacts que sur les possibilités de construire et non sur les pratiques agricoles.

La modification du tracé des corridors ne pourra se justifier dans le PLU uniquement pour permettre le développement des bâtiments agricoles existants : un travail fin de délimitation est donc mené uniquement sur les sites agricoles impactés dans leur périmètre de 100m .

Il ne s'agit pas de remettre en question le principe même et/ou le tracé des autres corridors qui ont pu être identifiés dans l'étude agro-environnementale.

Il est rappelé que la charte du foncier agricole de la Loire précise que les projets de construction agricoles doivent être construits à proximité du siège d'exploitation afin de

limiter la dispersion du bâti et donc le mitage de l'espace. Le PLU retranscrit donc ces principes dans le règlement.

Pour les cas d'Affaux et Montméal, le tracé des corridors a été affiné en s'appuyant notamment sur les éléments boisés existants + en réduisant le périmètre concerné par les réservoirs bocagers.

Affaux : la proposition n°2 est validée

Montméal : la proposition est validée.

Les autres propositions faites par les agriculteurs impactent le tracé des corridors ou l'identification des réservoirs bocagers sans toutefois que l'on puisse justifier d'impacts sur des projets agricoles pour des besoins de construction de nouveaux bâtiments, ainsi ces éléments ne pourront pas être retenus.